

**COMMUNE D'ESQUIEZE-SERE**  
**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le trente avril, le Conseil Municipal de la commune d'ESQUIEZE-SERE, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Patrice VUILLAUME, Maire.

Date de convocation : 25/04/2014

Etaient présents : Christian BAA-PUYOULET, Marie-Lise BROUEILH, Eliane COULOM-TOYE, Jean-Marc DELLAC, Thierry LASSALLE-CARRERE, Olga MEMAIN, Pierre NADAU, Patrice VUILLAUME.

Absents excusés : Sandrine DUCOS qui a donné procuration à Olga MEMAIN, Yannick LAFON qui a donné procuration à Pierre NADAU, Jacques PLACES.

Secrétaire de séance : Christian BAA-PUYOULET.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 avril 2014 est adopté.

**1- Vote des Budgets Primitifs 2014**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2014 et les budgets annexes qui s'y rattachent.

Les budgets sont présentés en équilibre dans les 2 sections sauf pour le budget assainissement. Il propose que ces budgets soient votés selon les chiffres indiqués sur le tableau ci-dessous :

<b>Budget</b>	<b>Section fonctionnement</b>		<b>Section investissement</b>		<b>Total</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
Budget Principal	1 609 967.00	1 609 967.00	1 049 169.00	1 049 169.00	2 659 136.00
<b>Budgets annexes</b>					
Assainissement	310 326.00	314 005.00	311 144.00	311 144.00	621 470.00
Eau	92 983.00	92 983.00	650 315.00	650 315.00	743 298.00
Lotissement	423 914.00	423 914.00	179 016.00	179 016.00	602 930.00

Le Conseil Municipal, constatant que ces chiffres intègrent bien les résultats de clôture des comptes administratifs 2013, et après délibération :

- ✓ Décide de voter à l'unanimité des membres présents les budgets tels que présentés ci-dessus.

**2- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2014.

Il propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux et de maintenir pour l'année 2014 :

*Taux de Taxe d'habitation :* 23,33 %  
*Taux de Taxe foncière (bâti) :* 20,41 %  
*Taux de Taxe foncière (non bâti)* 62,06 %  
*CFE* 42,60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité des membres présents les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2014 tels que présentés ci-dessus.

### **3- Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité.**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur Municipal, Mme Martine GOYA, pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Martine GOYA, Receveur Municipal.

### **4- Contrat Unique d'Insertion**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux événements du 18 juin, la région prend en charge les Contrats Uniques d'Insertion au taux de 90% pour 35 heures hebdomadaires. Il précise qu'il serait intéressant pour la commune de bénéficier de ce type de contrat afin d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en état des terrains dégradés par les crues.

L'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures pour 6 mois. La rémunération de l'agent sera calculée au taux horaire de 9.53 €. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat CUI pour une durée de 6 mois.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.